

que l'on parle: *non in persuasibilibus humana sapientia verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis*. (I. COR. II, 4.) C'est pourquoi la source principale de la prédication doit être les saintes Ecritures, entendues non pas suivant les jugements particuliers d'esprits la plupart du temps obscurcis par les passions, mais suivant la tradition de l'Eglise, l'interprétation des Saints Pères et des conciles.

Conformément à ces règles, Vénérables Frères, il faut que vous soyez les juges de ceux auxquels vous confierez le ministère de la parole divine. Et si vous trouvez que quelqu'un d'entre eux est plus soucieux de ses intérêts propres que de ceux de Jésus-Christ, plus désireux des applaudissements du monde que du bien des âmes, vous l'éloignerez, vous l'avertirez, vous le corrigerez : et si cela ne suffit pas, vous le révoquerez inexorablement d'un office dont il se montre tout à fait indigne.

Cette vigilance et cette sévérité, vous devrez les mettre en œuvre d'autant plus que le ministère de la prédication est votre tâche spéciale et la partie principale de votre fonction épiscopale : et quiconque l'exerce en dehors de vous l'exerce en votre nom et à votre place, d'où il appert que vous répondez toujours devant Dieu de la manière dont est dispensé aux fidèles le pain de la parole divine.

Quant à Nous, pour décliner toute responsabilité de Notre part, Nous intimons et enjoignons à tous les Ordinaires de refuser et de suspendre, après de charitables admonitions, même durant la prédication, et quel que soit le prédicateur, du clergé soit séculier, soit régulier, celui qui n'obtempérerait pas pleinement aux injonctions de l'instruction précitée, émanée de la Congrégation des évêques et réguliers. Il vaut mieux que les fidèles se contentent de la simple homélie, ou de l'explication du catéchisme, à eux faite par leurs prêtres, que de devoir assister à des prédications qui produisent plus de mal que de bien.

Un autre champ où, parmi le jeune clergé, on trouve, hélas ! une occasion et un excitant à professer et à défendre l'affranchissement de tout joug de l'autorité légitime, est celui de ce qu'on appelle l'action populaire chrétienne. Non pas, Vénérables Frères, que cette action soit en elle-même répréhensible, ou porte de sa nature au mépris de l'autorité, mais parce que